

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023\_459  
Feuillet n°042

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que l'entreprise RAMERY va procéder à la réfection des enrobés sous le viaduc du quai de Wimille,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- quai de Wimille, portion comprise entre le Hameau de la Source et le Viaduc SNCF (limite de l'agglomération),
- durant 2 jours sur la période du lundi 06 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 18h00.

Article 2 : Les déviations des véhicules sens Wimille – Wimereux se feront par la rue d'Houlouve, rue de Ledinghen, rue de Lozembrune, rue Raoul Lebeurre, RD233 [territoire de Wimille] et quai Théophile Dobelle [territoire de Wimereux] pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 03 novembre 2023

VU, le D.G.S.



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE